



L'ESS : accélérateur des transitions écologiques - FAQ

A quels types de financement l'AMI permet-il d'accéder ?

Les partenaires financiers mobilisent de nombreux dispositifs de financement pour alimenter l'AMI. Les financements accessibles sont donc très diversifiés : investissements (en capital, titres ou prise de participation), prêts, subventions. C'est pour cette raison qu'il est important de bien identifier les besoins de financement du projet dans le dossier de candidature.

Quels sont les montants des financements ? Quelles sont les échéances de versements ?

Le montant et les échéances de financements dépendent des dispositifs des partenaires financiers de l'AMI. Ces deux éléments seront communiqués aux différents porteurs de projet à la suite des délibérations des jurys. L'AMI cible plutôt des projets dont les besoins de financements sont compris entre 50 000 et 500 000€ sans pour autant exclure les projets en dehors de la fourchette.

Est-il possible pour un projet d'inclure des collectivités ?

Bien sûr ! La participation d'une collectivité est un signe que le projet s'inscrit dans une perspective de développement territorial, ce que nous considérons comme un facteur favorisant la pérennité des projets.

Quel suivi après l'annonce des projets lauréats ?

La CRESS IDF assurera un suivi des projets pour établir un bilan de la démarche six mois et un an après l'annonce des résultats.

A l'annonce des résultats des projets retenus par les partenaires, est-on sûr d'avoir le financement ?

Non, à l'issue de la procédure d'instruction des dossiers, nous vous transmettrons une liste des partenaires intéressés pour financer votre projet et le détail des dispositifs qui conviennent le mieux au financement de votre projet. Il faudra ensuite suivre les procédures propres aux dispositifs de chaque partenaire. Par contre, vous saurez quels partenaires

sont intéressés par votre projet et quels sont les dispositifs pertinents qu'ils peuvent mobiliser pour financer votre projet.

Est-ce que certains dispositifs comprennent des aides types mécénat de compétences ?

Ce n'est pas prévu à ce stade.

Mon projet correspond à plusieurs thématiques de l'AMI, dois-je déposer plusieurs dossiers ?

Non, il faudra juste préciser dans le document de 12 pages les thématiques dans lesquelles s'insèrent le projet.

Certains financeurs ont-ils mis en place des dispositifs exclusifs à cet AMI ?

Non, pour cette première édition, nous mobilisons des dispositifs préexistants des partenaires.

La thématique "Réemploi, Réutilisation, Réparation" concerne-t-elle toutes les filières ?

Oui, toutes les filières sont incluses y compris celles du bâtiment.

Certains porteurs de projets seront-ils invités à travailler ensemble sur un projet commun pour favoriser la mutualisation ?

Oui, il y aura une fenêtre d'environ deux semaines entre la clôture du dépôt des candidatures et la délibération des jurys pour favoriser des candidatures communes. Il sera également possible d'envisager des projets communs suite à la délibération des jurys.

Le calendrier de l'AMI est-il maintenu malgré le contexte pandémique ?

Non, nous avons pris la décision de reporter les échéances afin de permettre à celles et ceux qui le souhaitent de déposer leur candidature.



Vous n'avez pas encore déposé votre candidature ?

[Il n'est pas trop tard !](#)